

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

Ville de Mont de Marsan

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 Juillet 2017

Numéro :2017070219

Nombre de conseillers en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 30 Juin 2017, les membres composant le conseil municipal de la ville de Mont de Marsan se sont réunis salle du Conseil Municipal, le Vendredi 7 juillet 2017 à 13 heures sous la présidence Monsieur Charles DAYOT.

Sont présents :

Monsieur Charles DAYOT, Monsieur. Hervé BAYARD, Madame Muriel CROZES, Monsieur Bertrand TORTIGUE, Madame Marie-Christine BOURDIEU, Madame Chantal DAVIDSON, Monsieur Farid HEBA, Madame Éliane DARTEYRON, Madame Catherine PICQUET, Monsieur Jean-Paul GANTIER, Madame Cathy DUPOUY VANTREPOL, Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Monsieur Gilles CHAUVIN, Monsieur Antoine VIGNAU-TUQUET, Madame Chantal COUTURIER, Monsieur Bruno ROUFFIAT, Madame Chantal PLANCHENAU, Monsieur Nicolas TACHON, Madame Stéphanie CHEDDAD, Monsieur Thierry SOCODIABEHÈRE, Madame Pascale HAURIE, Monsieur Jean-Marie BATBY, Madame Marina BANCON, Madame Odette DI LORENZO, Monsieur Arsène BUCHI, Madame Anne-Marie PITA-DUBLANC, Monsieur Michel MEGE, Madame Jeanine LAMAISON, Monsieur Philippe EYRAUD, Madame Claude TAILLET, Monsieur Renaud LAHITÈTE, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Jean-Michel CARRÈRE, Madame Céline PIOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

Madame Cathy DUPOUY VANTREPOL, donne pouvoir à Madame Catherine PICQUET,

Monsieur Guy PARELLA, donne pouvoir à Madame Chantal PLANCHENAU,

Monsieur Didier SIMON, donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel CARRÈRE,

Madame Élisabeth SOULIGNAC, donne pouvoir à Monsieur Alain BACHE,

Monsieur Renaud LAGRAVE, donne pouvoir à Monsieur renaud LAHITÈTE,

Absent :

Monsieur Julien ANTUNES,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Catherine PICQUET, Adjointe au Maire est désignée pour remplir cette fonction.

Nature de l'acte :

8.8.1- Eau, Assainissement.

Objet :Demande d'autorisation du système d'assainissement de Mont de Marsan Conte concernant les communes de Mont De Marsan, Saint Avit, Mazerolles et Bretagne de Marsan.

Rapporteur : Thierry SOCODIABEHHERE.

Note de synthèse et délibération

Le système d'assainissement de Mont de Marsan Conte comprend la station d'épuration des eaux usées de Conte et les réseaux de collecte associés. L'ensemble concerne les communes de Mont De Marsan, Saint Avit, Mazerolles et Bretagne de Marsan.

La station d'épuration de Conte autorisée pour 20 ans par l'arrêté du 21 octobre 1996, modifié par l'arrêté du 8 décembre 2011, ne traite que la pollution carbonée et azotée. Cet arrêté prenait fin au 31 décembre 2016 et l'autorisation a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2017 par arrêté du 23 mars 2016.

La régie des eaux et d'assainissement de Mont de Marsan a procédé en 2014 à la mise en place d'un traitement du phosphore suite aux préconisations du schéma directeur d'assainissement de 2010.

Dans le cadre du renouvellement de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, la régie des eaux et d'assainissement souhaite :

- intégrer le traitement du phosphore récemment mis en place,
- régulariser la situation des déversoirs d'orage associés au système de collecte,
- modifier le débit de référence de la station conformément aux capacités de traitement.

La prise en compte de ces éléments a nécessité le dépôt d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Ce dossier a été déposé au service instructeur , la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le 26 décembre 2016. Il a reçu l'avis favorable de l'autorité environnementale en date du 8 avril 2017.

Par arrêté préfectoral en date du 30 mai 2017, une enquête publique a été prescrite du 4 juillet au 11 août 2017.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté précité, il convient que le Conseil Municipal de la ville de de Mont de Marsan donne son avis sur la demande d'autorisation, dès le début de l'enquête publique, et jusqu'à 15 jours après la clôture de celle-ci.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents.**

EMET

- Un avis favorable à la demande d'autorisation du système d'assainissement de Mont de Marsan Conte.

AUTORISE

- M.le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 7 Juillet 2017

**Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan**



- Transmission électronique en préfecture le ...07...07...2017
- Affichage le...07...07...2017

Identifiant unique : 040-214001927-20170707 -07072017_2017070219-DE